

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 avril 2021

N° CP-2021-4-3-5

3^{ème} Commission

Commission de l'attractivité économique et de la transition énergétique et écologique

Service instructeur

Service attractivité des territoires

Service consulté

FONDS DE GARANTIE SIAGI

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver et d'autoriser la signature par le Président de l'avenant n°6 à la convention du 17 janvier 2006 relative au "Fonds de garantie SIAGI - Département du Haut-Rhin" portant sur la gestion extinctive de ce fonds. A ce titre, une somme de 74 000 € sera reversée à la Collectivité européenne d'Alsace.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de l'Attractivité Economique et de la Transition Energétique et Ecologique en date du 29 mars 2021.

Rappel

La Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements (SIAGI) est une société de caution mutuelle créée en 1966 par les Chambres de Métiers. Elle est agréée par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissements en qualité de société financière. Elle couvre l'ensemble du secteur des Très Petites Entreprises (TPE) de l'artisanat, du commerce et des services.

Le Département du Haut-Rhin s'était associé à la SIAGI, par convention en date du 17 janvier 2006, pour constituer un Fonds départemental de garantie afin de faciliter l'accès au crédit bancaire et de renforcer la structure financière des TPE. Les interventions étaient destinées aux opérations suivantes :

- première installation ou reprise d'entreprise,
- développement d'entreprises,
- mises aux normes,

- renforcement de fonds de roulement pour les TPE installées dans le Haut-Rhin depuis moins de trois ans.

Ce fonds permettait de co-garantir au bénéfice de l'établissement de crédit jusqu'à 70 % du montant des concours (35 % SIAGI, 35 % Département). Les fonds versés par le Département servaient réellement de caution uniquement lorsqu'une entreprise n'honorait pas les échéances du prêt auprès de son établissement bancaire.

Le Département avait abondé ce fonds d'un montant total de 925 650 € versé en trois fois (2005, 2006 et 2008). Depuis sa création, ce fonds a permis d'obtenir des intérêts cumulés à hauteur de 137 224,79 € et les contentieux engagés ont été à hauteur de 159 486,37 €.

Le Fonds départemental de garantie était ainsi :

▶ **crédité :**

- des produits financiers nets du placement des disponibilités,
- des sommes que la SIAGI a perçues des établissements prêteurs dans le cadre du recouvrement effectué par ceux-ci (cession du droit au bail commercial, cession d'actifs...),

▶ **débité :**

- du règlement des sommes dues, en cas de défaillance d'une entreprise bénéficiaire, aux établissements prêteurs,
- des frais engagés pour le recouvrement des créances garanties (frais de recours en justice, caution...).

Gestion extinctive du Fonds de garantie SIAGI

La loi NOTRe ayant modifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, le Département du Haut-Rhin, et donc la Collectivité européenne d'Alsace depuis le 1^{er} janvier 2021, ne dispose plus de la compétence en matière d'interventions économiques de droit commun.

Compte tenu de ces évolutions, la gestion extinctive du fonds de garantie mis en place avec la SIAGI a été engagée depuis 2016, le remboursement se faisant annuellement sur la base d'avenants à la convention initiale.

L'encours actuel de co-garantie de la Collectivité concerne 14 entreprises pour un montant total de 81 654 €, le fonds disposant d'un solde de 156 388,42 €, la SIAGI est en mesure à la date de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2020, de reverser à la Collectivité européenne d'Alsace un montant de 74 000 €. Le solde restant de 82 388,42 € constitue une provision permettant le cas échéant de couvrir les risques éventuels des dossiers de co-garanties en cours.

Il convient de préciser qu'au titre de 2020, les entreprises ayant des prêts co-garantis au titre de ce fonds, ont bénéficié de gels ou de reports d'échéances suite aux moratoires autorisés par la Banque Centrale Européenne. Les conséquences de la crise économique liée à la pandémie ne seront réellement perceptibles que sur le deuxième semestre 2021 ainsi que sur les deux années suivantes.

Au total, 821 000 € auront été reversés par la SIAGI depuis 2016 selon le tableau suivant :

2016 Avenant n° 2	280 000 €
2017 Avenant n° 3	180 000 €
2018 Avenant n° 4	150 000 €
2019 Avenant n° 5	137 000 €
2020 Avenant n° 6	74 000 €
Total	821 000 €

La SIAGI continuera d'assurer la gestion des dossiers pris en garantie au titre de ce fonds jusqu'à complète extinction de leurs risques, prévue pour 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les termes de l'avenant n°6 à la convention du 17 janvier 2006 relative au « Fonds de garantie SIAGI – Département du Haut-Rhin » portant sur la gestion extinctive de ce fonds de garantie, joint en annexe au présent rapport et d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer,
- de prévoir l'établissement d'un titre de recettes en investissement à hauteur de 74 000 € au vu du reversement par la SIAGI du solde disponible du fonds de garantie à l'arrêté des comptes du 31 décembre 2020. Ce montant sera crédité sur l'opération P056O006 – Imputation 26 – 261- 62 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY